**URB/20968 : Demande de permis d'urbanisme pour Couvrir une cour (extention arrière d'un café) ; Rue Willems 42 - 44 ;  
introduite par Monsieur Süleyman Bilgic Rue Jorez 47 bte 3eET à 1070 Anderlecht.**

**AVIS**

Vu la demande de Monsieur Süleyman Bilgic , Rue Jorez 47 bte 3eET à 1070 Anderlecht visant à Couvrir une cour (extention arrière d'un café), situé Rue Willems 42 Rue Willems 44 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en liserés de noyau commercial, zones d'habitation au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant le bien **ne se situe pas** dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol **(PPAS)**. ;

Considérant que la demande tombe sous l’application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l’enquête publique s’est déroulée du 25/08/2025 au 08/09/2025 et que 3 observations et/ou demandes à être entendu ont été introduites;

Considérant que ces réclamations portent essentiellement sur les nuisances que cette terrasse couverte pourrait engendré en matière de bruit et de nuisances olfactives ;

Considérant que la présente demande vise en réalité à agrandir la surface d’exploitation du commerce ;

Considérant qu’il s’agira d’un volume avec une ouverture vers la rue Marguerite Coppin qui est une rue essentiellement résidentiel et que le bruit engendré par l’activité risque de déranger les riverains ;

Considérant que l’exploitant dispose d’une autorisation communale pour une terrasse en voirie, que cette terrasse est autorisée, selon le règlement communal en la matière à condition que les activités cessent à 22h ;

Considérant que la terrasse en intérieur d’îlot ferait partie du commerce et à ce titre ne pourrait pas être conditionnée au niveau des heures d’ouvertures ;

Considérant l’imperméabilisation totale de la parcelle ;

**AVIS Défavorable (unanime)**